DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 64 Avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'EPPGHV et Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette », 211 avenue Jean Jaurès, Paris 19e

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre Paris-Villette est implanté dans l'ancien « Pavillon de la Bourse », sur une emprise de l'Établissement Public du Parc de la Villette et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV). Depuis 1982, le site est mis à la disposition de la Ville de Paris dans le cadre de conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux, en vue de développer des activités culturelles sur le site de la Villette. La Ville conventionne ensuite avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette » pour lui confier l'exploitation des locaux.

Les deux conventions d'occupation temporaire arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et doivent être renouvelées afin de sécuriser l'activité du théâtre.

Selon les termes de la convention en cours entre la Ville de Paris et l'EPPGHV, la municipalité participe pour moitié avec l'EPPGHV aux dépenses relatives au clos et couvert et aux grosses réparations et elle prend en charge l'entretien et les réparations, les travaux d'améliorations et les fluides.

Au cours d'échanges préparatoires au renouvellement de cette convention, l'EPPGHV a fait part de son intention de revoir profondément les conditions d'occupation consenties à la Ville de Paris en prévoyant notamment une redevance davantage en rapport avec la valeur du lieu et un partage des rôles entre propriétaire et occupant en termes de travaux plus directement adossé aux dispositions du code civil.

Depuis 2019, dans le cadre du budget participatif, la Ville a financé un ambitieux programme de travaux de rénovation du théâtre et projette une deuxième phase de travaux (réfection de la salle blanche, des loges et déplacement du foyer des artistes pour un coût estimé à 650K€ sur 3 ans).

Au regard des enjeux juridiques et financiers, la Ville de Paris et l'EPPGHV ont convenu que des échanges complémentaires étaient nécessaires avant de finaliser les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du Pavillon de la Bourse, exploité ensuite par l'association « Le Théâtre Paris-Villette ». Afin de poursuivre ces négociations tout en sécurisant l'exploitation du théâtre, il a donc été convenu avec l'EPPGHV d'avenanter la convention actuelle pour prolonger sa durée d'une à deux années maximum. Cet avenant fixe la redevance annuelle d'occupation pour cette période transitoire à 20.000 euros.

La durée de cet avenant doit permettre aux parties de mettre au point les conditions futures de la mise à disposition des lieux au regard, notamment, de la durée d'exploitation, de la valeur locative, de la redevance annuelle et de la répartition de la prise en charge des travaux.

Après signature de cet avenant, la Ville peut continuer de mettre à disposition les locaux à l'association « Le Théâtre Paris-Villette », dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public d'une durée de deux ans maximum.

Pour mémoire, Valérie Dassonville et Adrien de Van ont pris, fin 2013, la direction du Théâtre Paris-Villette à la suite d'un appel à projets lancé par la Ville. Depuis 2021, Adrien de Van dirige le lieu et Valérie Dassonville occupe désormais les fonctions de chargée des projets et partenariats à l'échelle du territoire et à l'international. L'établissement accueille tous les ans plus de 20.000 spectateurs par an dont une forte proportion de jeunes (50% des spectateurs ont moins de 30 ans). Lieu de fabrique de la création contemporaine, le théâtre est doté d'un espace de répétition et de deux salles de spectacles de 200 et 70 places.

Au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association « Le Théâtre Paris-Villette », la Ville de Paris subventionne son fonctionnement de façon significative, lui donnant ainsi les moyens de déployer un projet artistique et culturel de qualité et accessible au plus grand nombre. L'association a invité la Ville de Paris à désigner des représentants pour siéger au sein de ses instances de gouvernance, sans pour autant y prendre part de façon majoritaire.

Pour mener à bien sa mission, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour les locaux qu'elle occupe au 211 avenue Jean Jaurès, dans 19e arrondissement de Paris, qui prend fin au 31 décembre 2022.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association, et, d'autre part, de l'intérêt local à maintenir ces activités dans les lieux précités, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 2° du code général de la propriété des personnes publiques, des termes de l'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public avec l'association relative à l'occupation des locaux situés dans le 19e arrondissement sera consentie pour une période de 2 ans maximum : sa durée effective sera strictement liée à la convention liant la Ville et l'EPPGHV, propriétaire des lieux mis à disposition.

Cette mise à disposition est assortie du versement d'une redevance de 1.500 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 40 500 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 42 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant et la convention annexés au présent projet.

La Maire de Paris

2022 DAC 64 Avenant à la CODP Ville - EPPGHV et Convention d'Occupation du Domaine Public avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette », 211 avenue Jean Jaurès, Paris 19e.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la CODP entre la Ville et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) ainsi qu'une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Le Théâtre Paris-Villette (19e arrondissement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, un avenant à la convention d'occupation du domaine public d'une durée de 2 ans maximum relative à la mise à disposition du « Pavillon de la Bourse », dit Théâtre Paris-Villette, en vue d'y exercer des activités culturelles, notamment théâtrales. L'avenant est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée par la Ville de Paris à l'EPPGHV en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 20.000 euros et sera perçue à terme échu une fois par an.

Article 3 : La dépense correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivant.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Théâtre Paris-Villette une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 2 ans maximum relative à l'occupation Théâtre Paris-Villette, situé 211, avenue Jean Jaurès, dans le 19e arrondissement à Paris. La surface totale mise à disposition est de 1 100 m² pour une valeur locative annuelle estimée à 42.000 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 5: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Le Théâtre Paris-Villette, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.500 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 40.500 euros.

Article 6 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants.